

IFRS 16

Premier retour d'expérience pour mieux anticiper



Enquête RSM
Décembre 2018

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | EXPERTISE | CONSEIL





INTRODUCTION

IFRS 16 entre en vigueur le 1er janvier 2019.

En amont de son application, les groupes doivent recenser l'intégralité des contrats entrant dans le champ d'application de la norme, identifier et répertorier les données clés de chaque contrat, évaluer l'actif et les passifs à inscrire au bilan, et préparer les informations à communiquer dans les annexes.

Face à ces enjeux stratégiques et opérationnels, RSM a souhaité, au travers de ce questionnaire, vous apporter un éclairage sur :

- ✓ L'état d'avancement et les moyens déployés par les groupes pour répondre aux exigences d'IFRS 16
- ✓ Les difficultés d'interprétation normative et d'application opérationnelle rencontrées
- ✓ L'impact potentiel sur d'autres éléments que ceux de la structure de présentation des états financiers
- ✓ Le choix des mesures de transition



SOMMAIRE

Echantillon **1**

Date d'application **2**

Champ d'application **3**

Exemptions **4**

5 Transition

6 Difficultés de la norme

7 Communication financière

8 Pourquoi IFRS 16 et impacts attendus

9 RSM en France

1. Echantillon



Pays

92



85



1



1



4



1

Cotation

Dont
8 CAC 40

28%



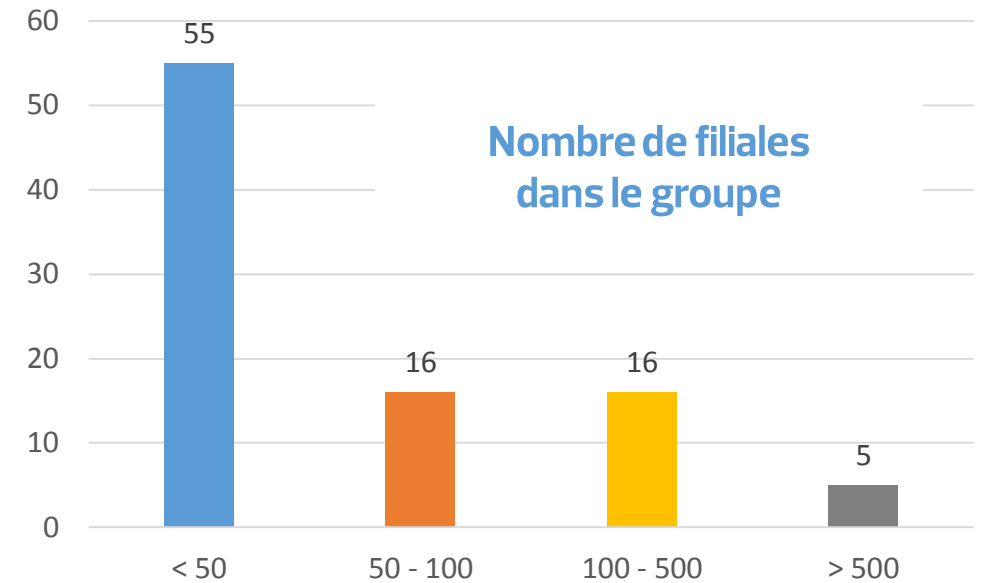
22%



21%

Sociétés
CotéesSociétés
non Cotées

29%



Enquête menée
en Novembre
2018 auprès de
groupes cotés et
non-cotés.



Par secteur d'activité



Transport

3%



Technologie

2%



Distribution

5%



Construction

3%



Service

23%



Industrie

38%



Media

2%



Vin & Spiritueux

2%



Santé

1%



Finances

11%



Agroalimentaire

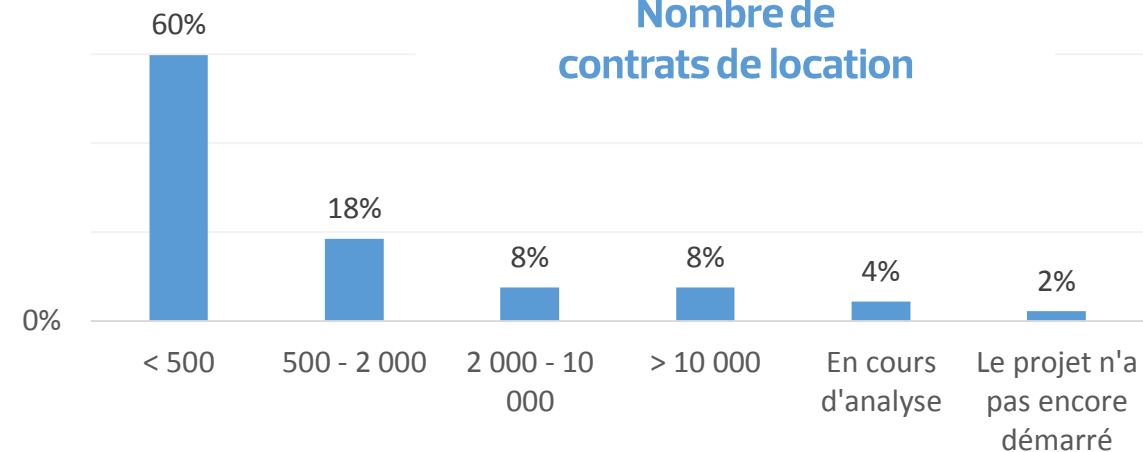
3%



Autres

5%

100%

Nombre de
contrats de location

Bailleurs

3

9

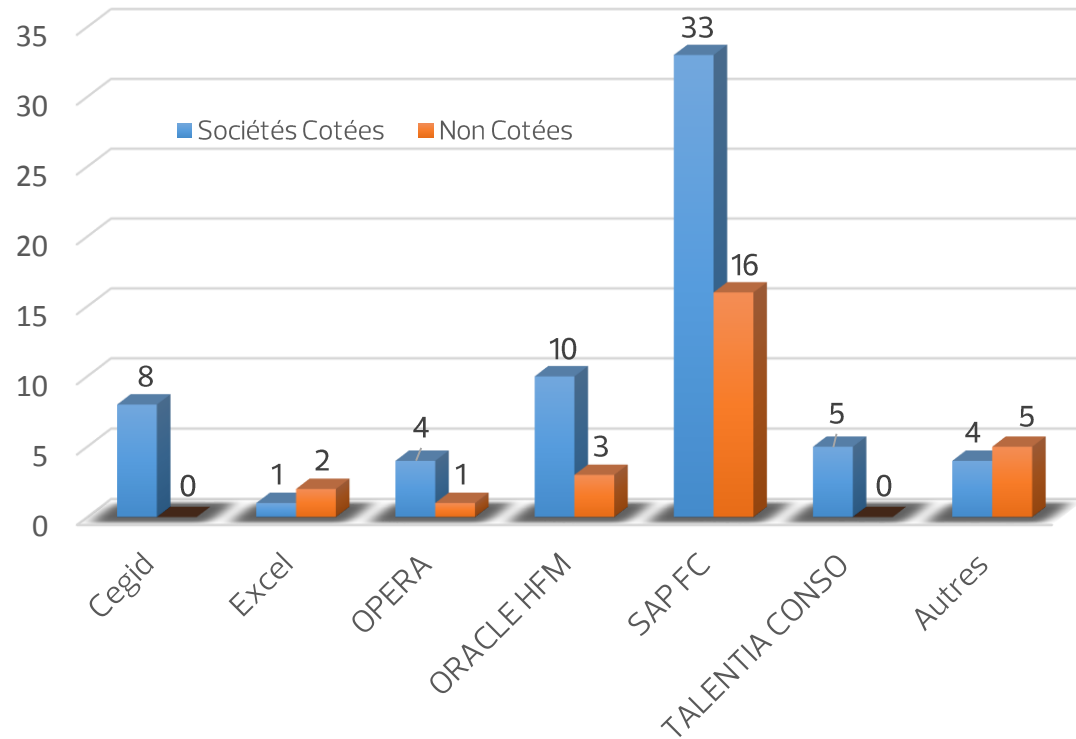
Preneurs et bailleurs
sans sous-location

Preneurs

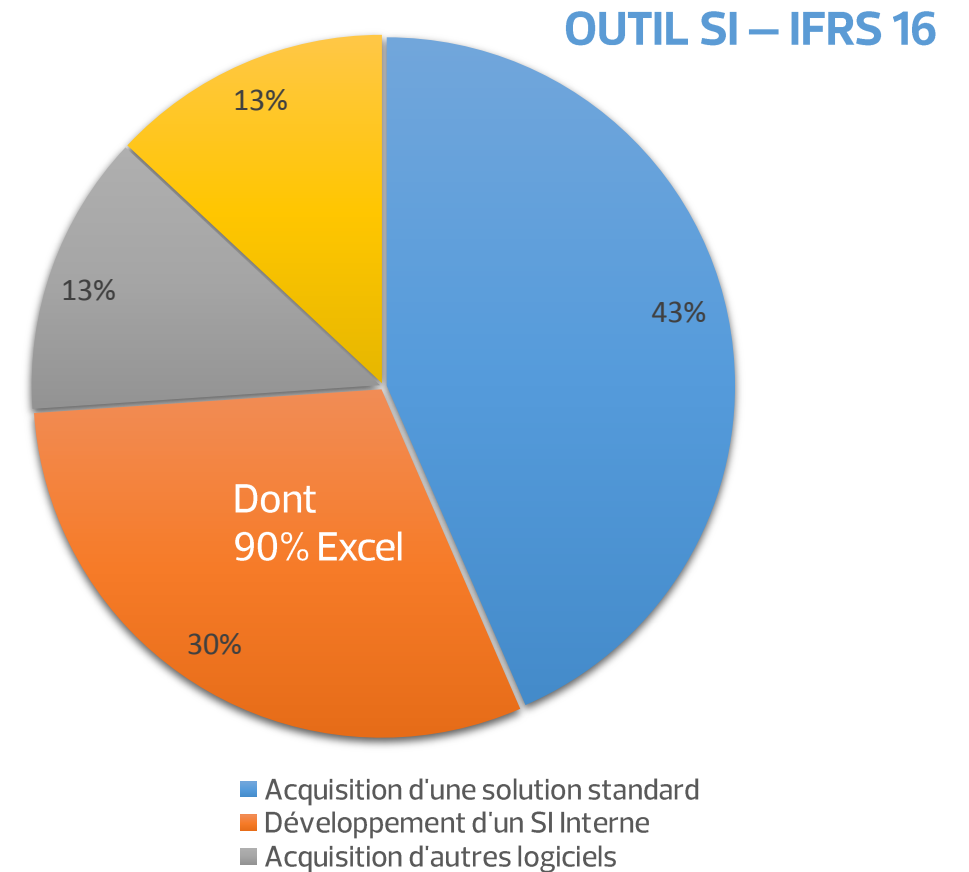
67

13

Preneurs, bailleurs et
bailleurs intermédiaires



OUTIL DE CONSOLIDATION



2. Date d'application



IFRS 16

Que faut-il faire ? Vous préparer !
Pour quand ?

Applicable au 1er janvier 2019

Anticipation possible, sous réserve d'avoir appliqué IFRS 15
→ **Early adopter.**

Dès les premiers comptes
publiés en 2019 :

- ✓ Trimestriels 31 mars
- ✓ Semestriels 30 juin

Un chantier de mise en œuvre :

- ✓ Plus ou moins lourd en fonction de la volumétrie, de la centralisation, de la gestion des contrats et de leur complexité
- ✓ Impliquant des acteurs au-delà de la sphère comptable (acheteurs, gestionnaires de contrats, services informatiques...)

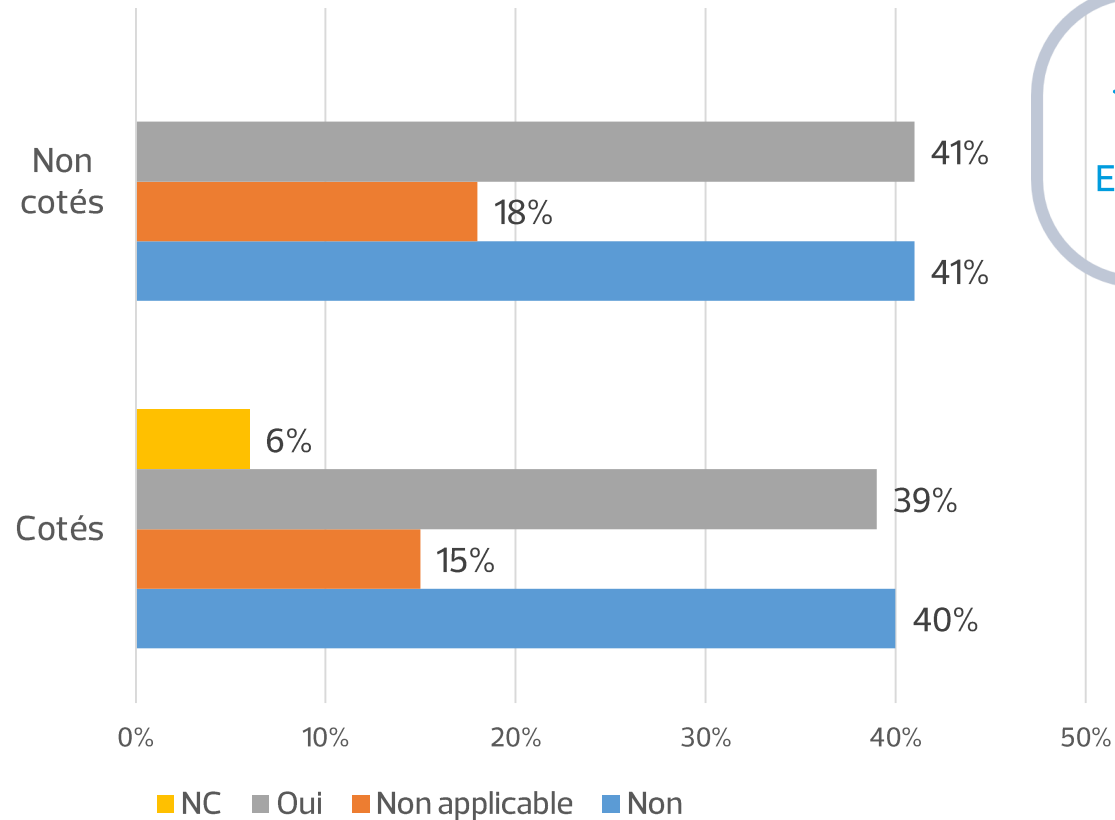
4%**NOTRE PANEL****96%**

Early adopters

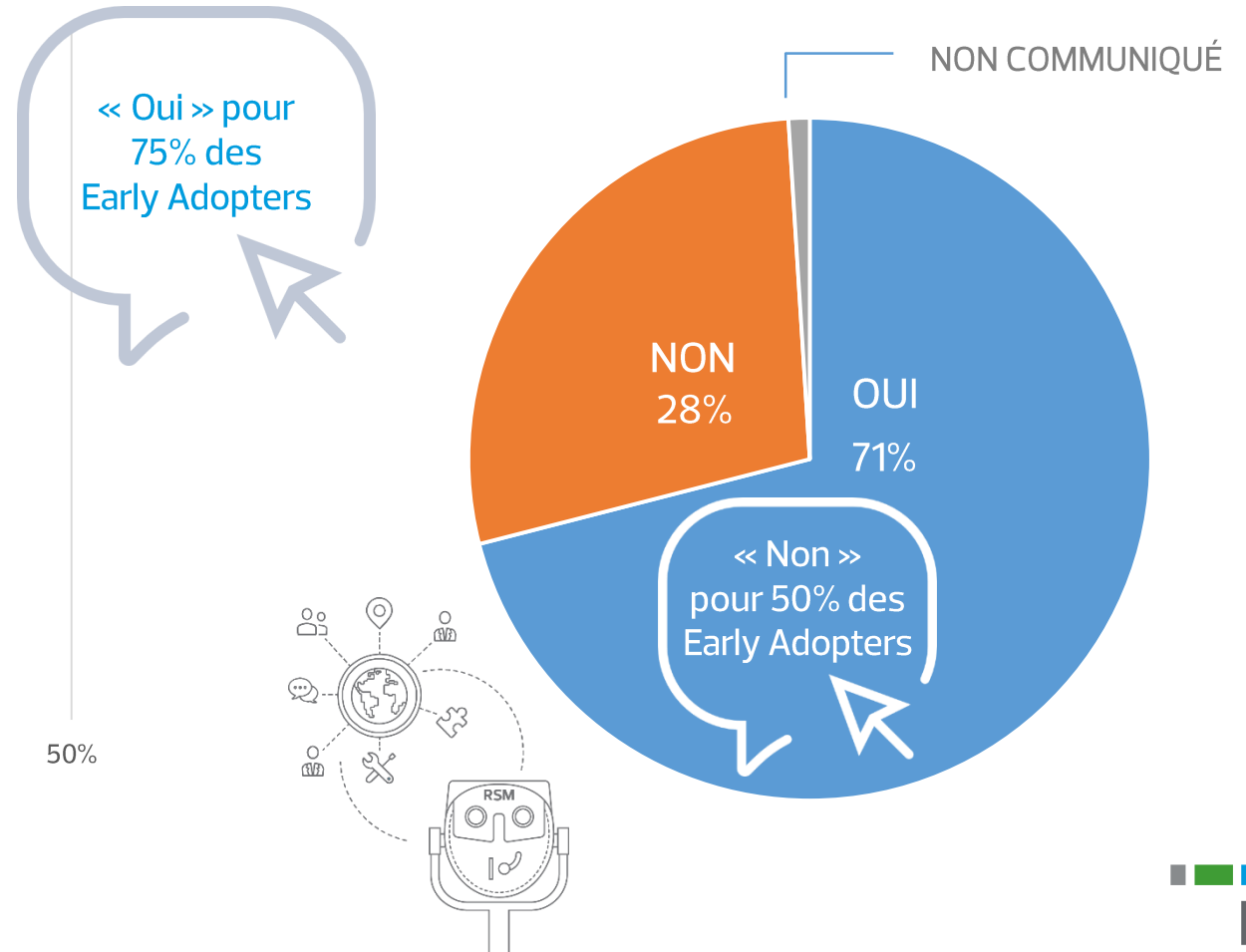
Non-early adopters



? Avez-vous pris en compte les impacts d'IFRS 16 lors du processus budgétaire 2019 ?



? Avez-vous impliqué vos commissaires aux comptes dans la validation des options structurantes ?





Au sein de notre panel, 4 groupes ont anticipé l'application de la norme IFRS 16.

Ces early adopters représentent plus de 4% du panel dont les principales caractéristiques sont :

Cotation	Pays	Début de projet	Secteur	Nombre d'entités	Nombre de contrats
CAC 40	France	2016	Transport	50 – 100	500 – 1000
Compartiment A	France	2017	Vins & spiritueux	50 – 100	<500
Non coté	France	2018	Industrie	< 50	<500
Compartiment C	France	2018	Aérospatial	< 50	<500

3. Champ d'application





Tous les contrats de location, y compris sous-location, sauf :

- ✓ Prospection, exploitation minéraux, matières premières, ressources non renouvelables.
- ✓ Location d'actifs biologiques par un preneur → IAS 41.
- ✓ Accords de concession de services → IFRIC 12.
- ✓ Licences de propriétés intellectuelles octroyées par un bailleur → IFRS 15.
- ✓ Droits incorporels détenus par un preneur sur des films, vidéos, pièces de théâtre, manuscrits, brevets, droits d'auteur.
- ✓ Application possible, au choix, aux locations portant sur d'autres incorporels.



Service en charge de la collecte des contrats ?

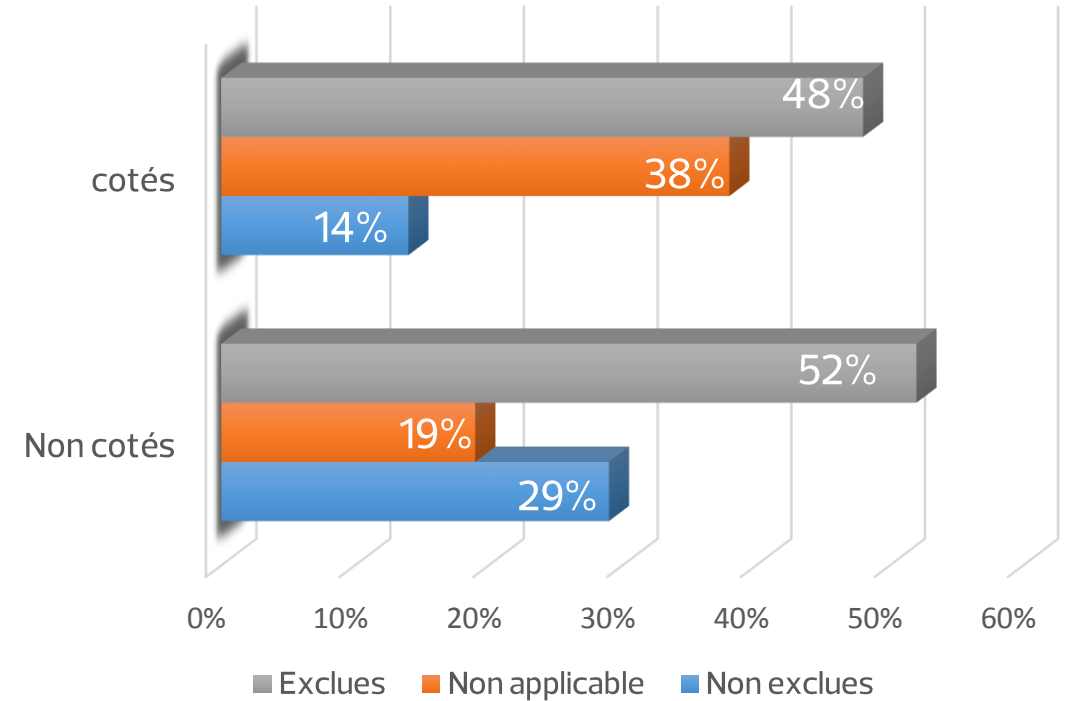
Exclusion des locations d'immobilisations incorporelles d'IFRS 16 ?



? Service en charge de la collecte des contrats ?

? Exclusion des locations d'immobilisations incorporelles d'IFRS 16 ?

Nombre de filiales							
	Conso	Comptable	Juridique	Normes Comptables	Gestion Immobilière	Prestataire Externe	Autres
< 50	35	19	7	2	4	3	2
50 – 100	8	7	2	2	5	3	1
100 – 500	9	7	2				
> 500		1	1		4		2
	52	34	12	4	13	6	5



4. Exemptions



Exemptions possibles pour le preneur → loyers en charges

Contrats de courte durée

< 12 mois compte tenu de l'exercice raisonnablement certain des options

Appliquée par catégorie d'actifs

Si exemption retenue, toute modification de contrat ou changement de durée est traité comme un nouveau contrat

Un seuil de signification différent de celui basé sur la valeur à neuf des actifs sous-jacents

Contrats de faible valeur

- ✓ Apprécié en valeur absolue sur un bien à l'état neuf
- ✓ Indépendamment du preneur
- ✓ Seuil indicatif de 5000\$

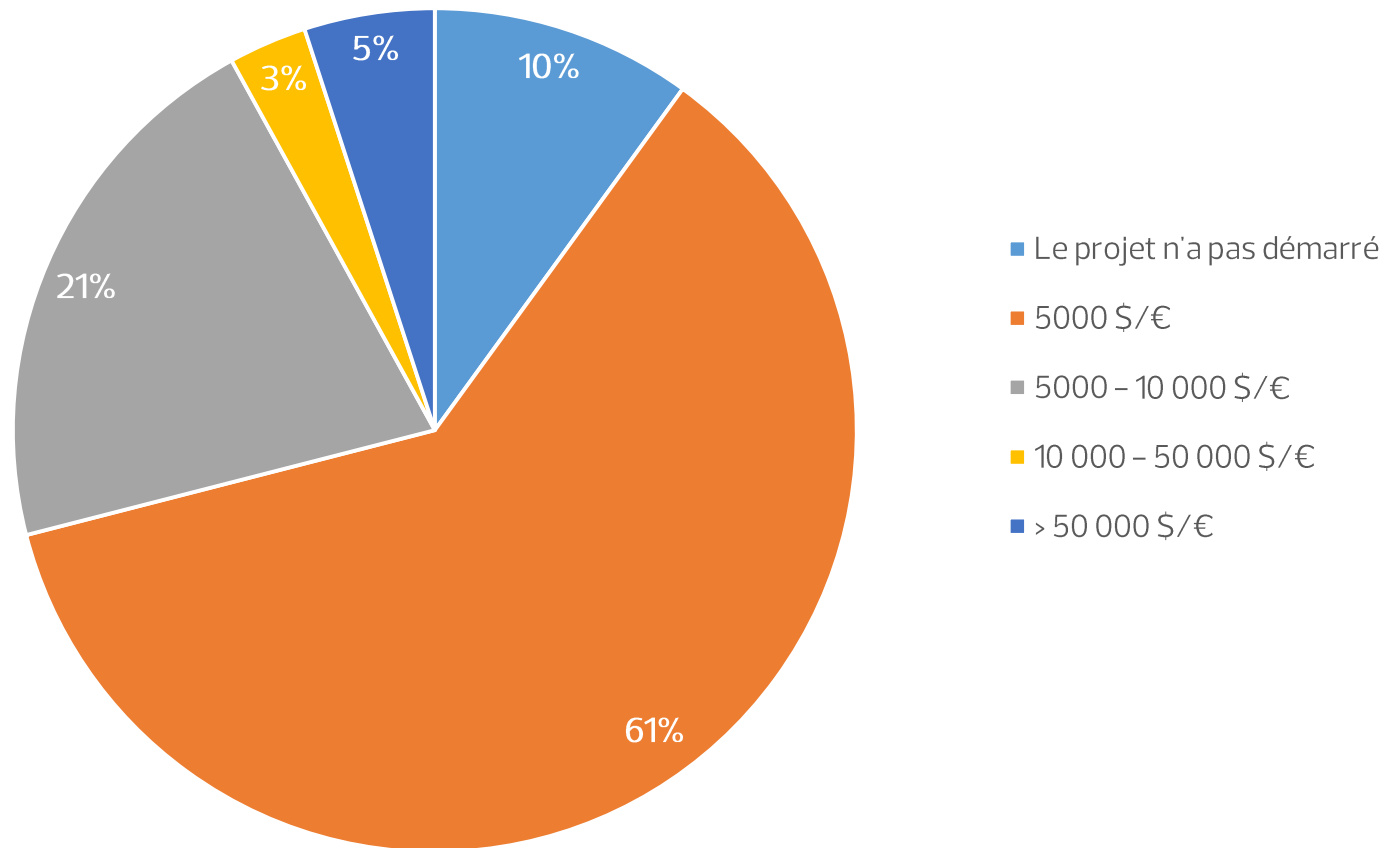
Applicable contrat par contrat

2 conditions cumulatives :

- ✓ Possibilité de tirer avantage de l'utilisation de l'actif pris isolément ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles
- ✓ L'actif ne dépend pas fortement d'autres actifs, ou n'est pas étroitement lié à d'autres actifs.

Seuil de signification unitaire pour la valeur à neuf du bien loué avez-vous retenu pour le retraitement de vos contrats

? Seuil de signification unitaire retenu



5. La modalité de transition





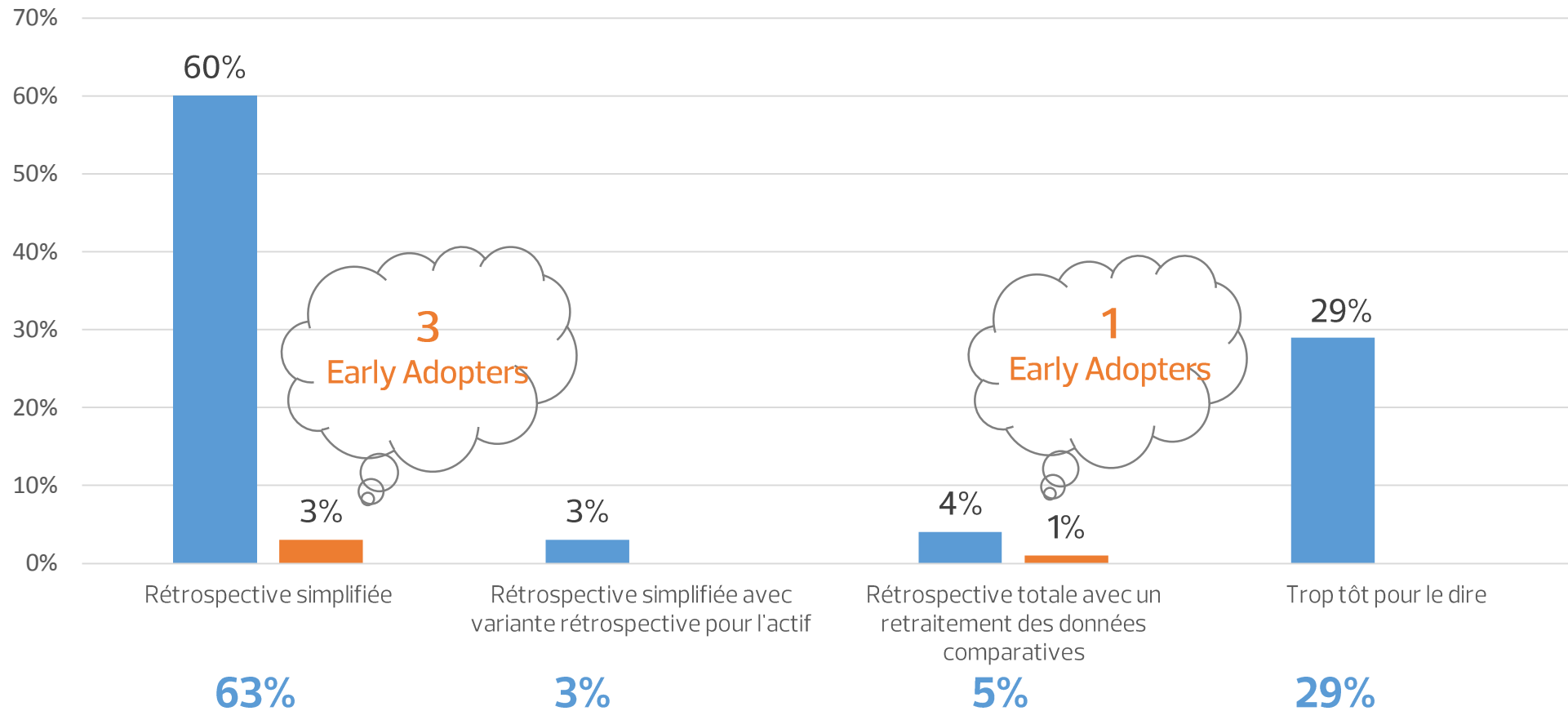
Rétrospective complète		Rétrospective simplifiée avec variante		Rétrospective simplifiée	
Impact KP < 0	Dettes	Impact KP < 0	Dettes	Droit d'utilisation	Dettes
Droit d'utilisation		Droit d'utilisation			

? Des 3 mesures transitoires, laquelle envisageriez-vous d'appliquer pour IFRS 16 ?



N-1 retraité et comparable	N-1 non retraité, non comparable, taux implicite interdit, réconcilier EHB
----------------------------	--

Des 3 mesures transitoires, le panel interrogé s'est prononcé essentiellement sur une méthode rétrospective simplifiée



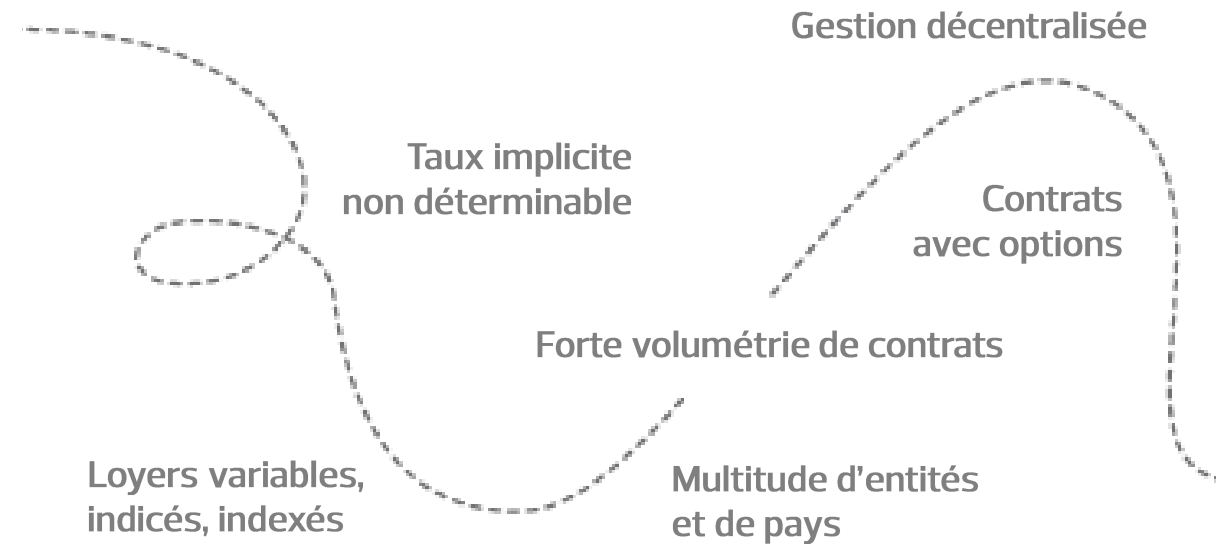
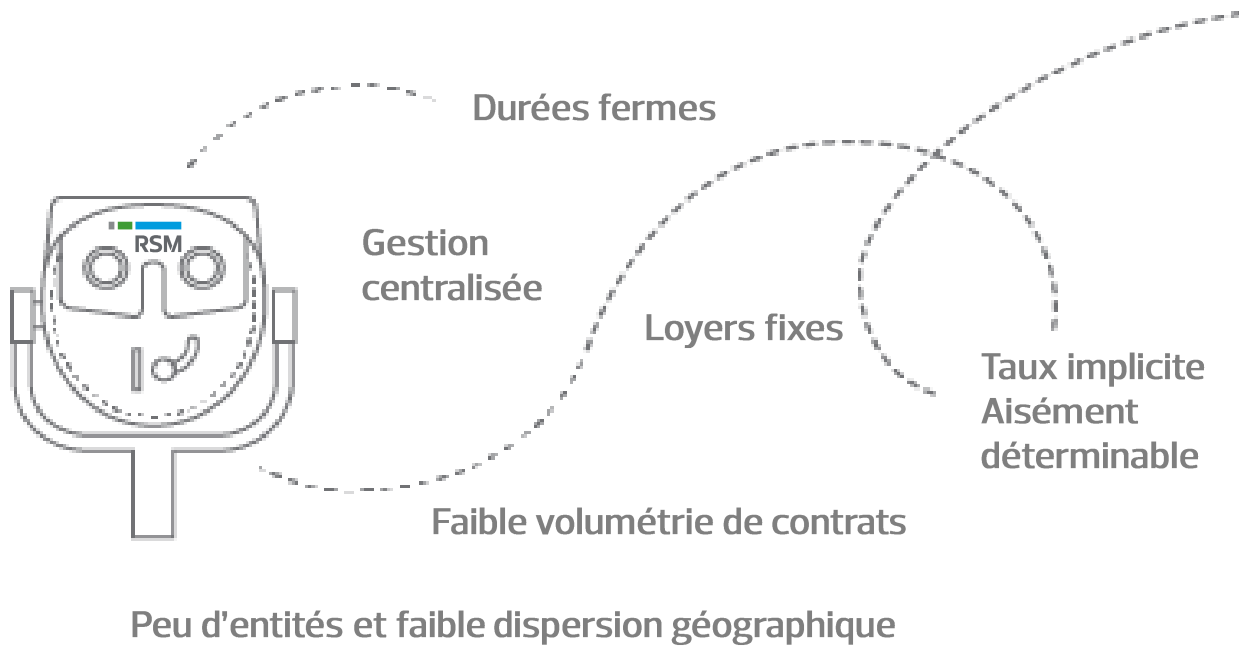
6. Difficultés de la norme



COMPLEXITÉ



Quel degré de complexité avez-vous rencontré pour les chantiers suivants (le 5 est le niveau le plus complexe)

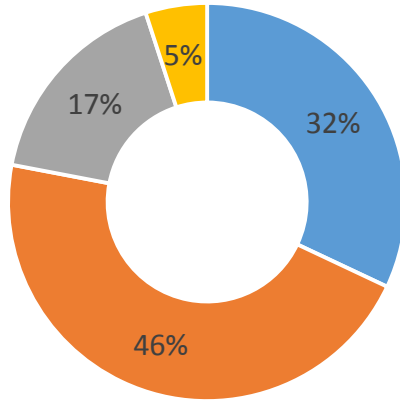


A chaque étape sa part de jugement 

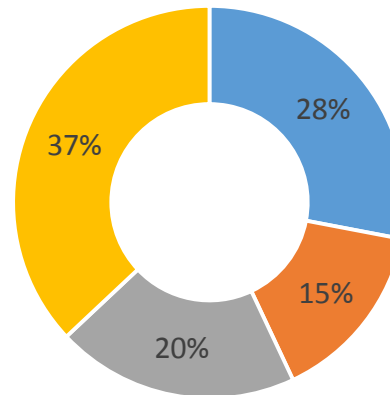


? Quel degré de complexité avez-vous rencontré pour les chantiers suivants

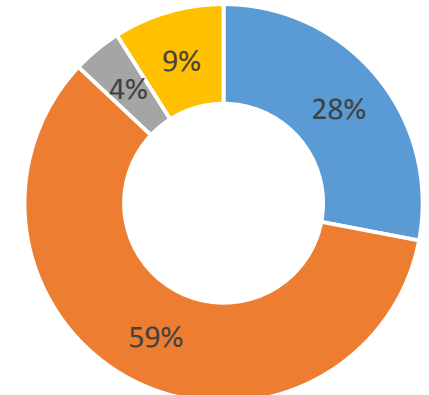
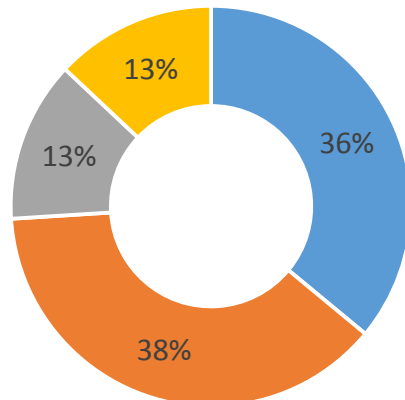
Collecte des contrats



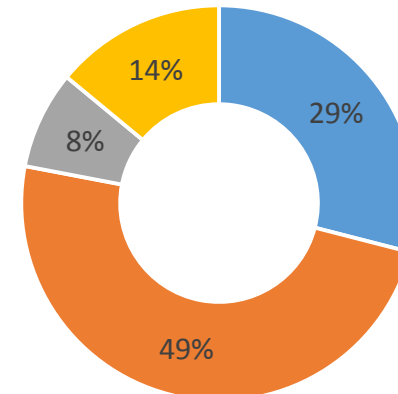
Choix de l'outil



Traitement des informations

Calcul du
taux d'actualisation

■ Difficile
■ Moyen
■ Aucune difficulté
■ Non communiqué

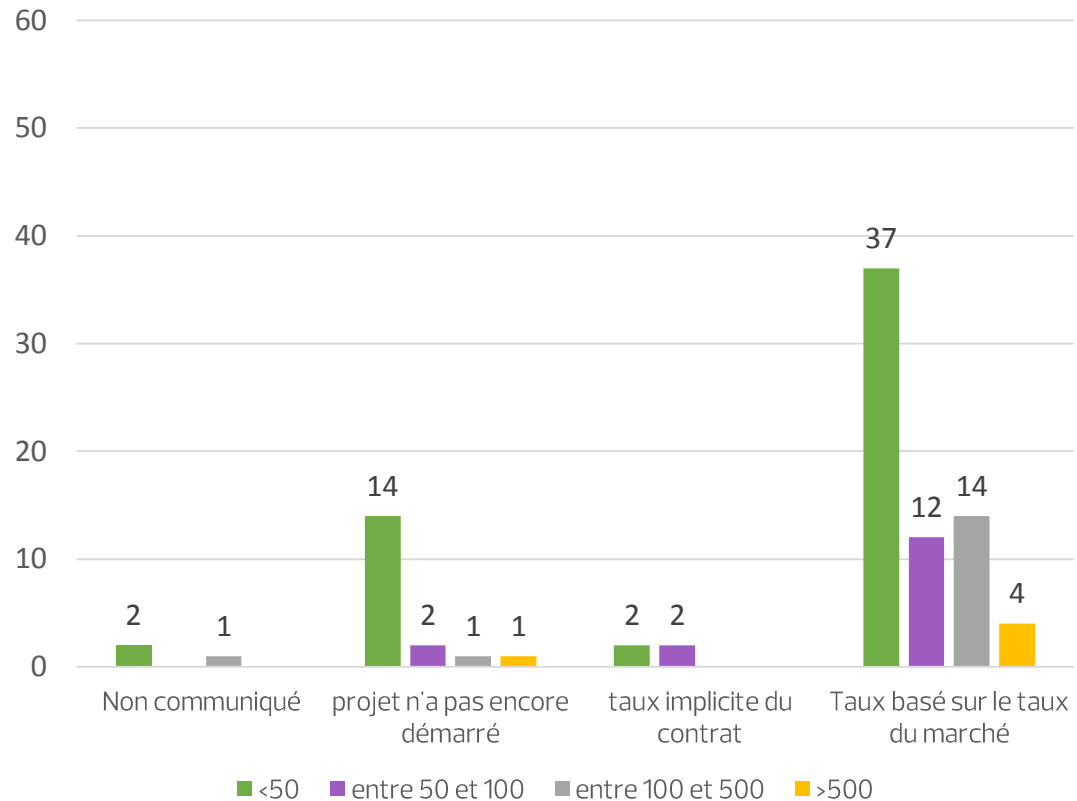
Détermination
de la durée du contrat

Principaux enseignements des Early Adopters

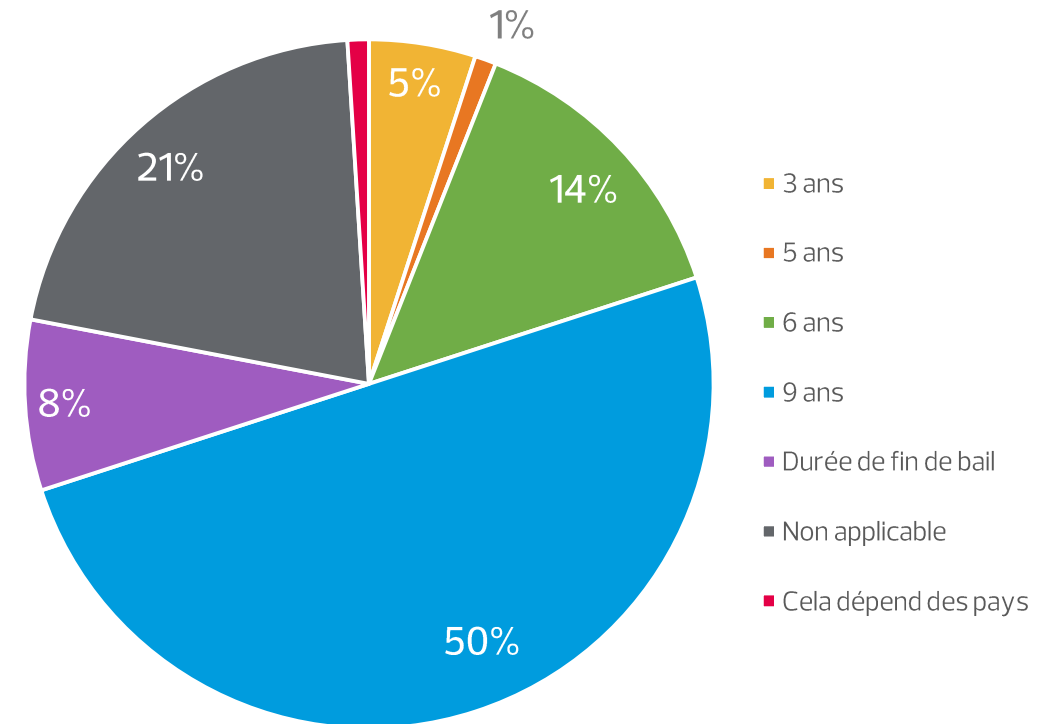
	Collecte des contrats	Traitement des informations	Choix de l'outil	Calcul du taux d'actualisation	Détermination de la durée du contrat
CAC 40	Moyen	Moyen	Moyen	Difficile	Moyen
Compartiment A	Aucune difficulté	Aucune difficulté	Aucune difficulté	Aucune difficulté	Aucune difficulté
Non coté	Aucune difficulté	Moyen	Aucune difficulté	Aucune difficulté	Aucune difficulté
Compartiment C	Aucune difficulté	Moyen	Aucune difficulté	Difficile	Moyen

A chaque étape sa part de jugement 

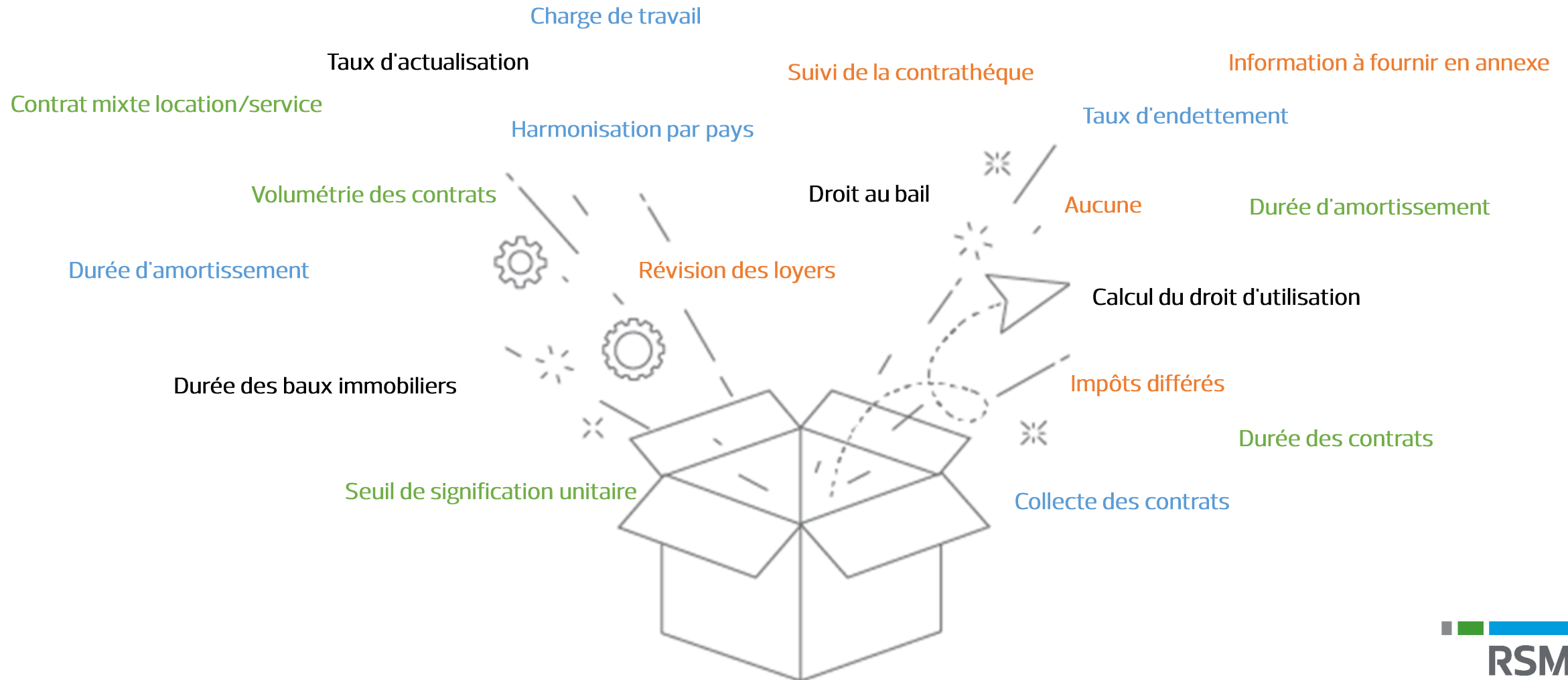
Taux



Durée



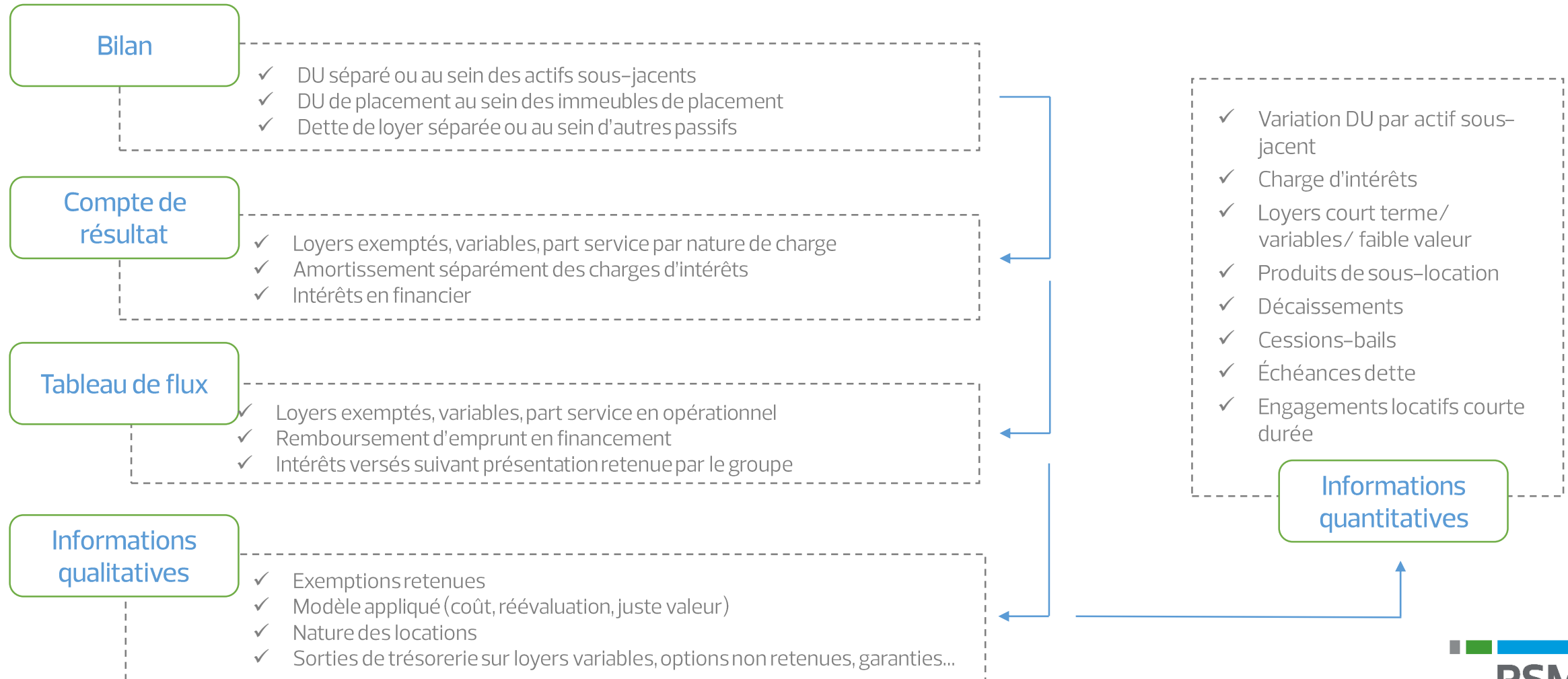
A chaque étape sa part de jugement 



7. Communication financière



Objectif : apprécier incidences des locations ; note dédiée requise en annexe
→ des choix de présentation à définir avant la transition



La plupart des recommandations de l'AMF sont des rappels de certains points d'attention de la norme.

En accord avec l'ESMA au niveau européen, l'AMF fait un zoom sur :

- La durée du contrat
- Le taux d'actualisation utilisée

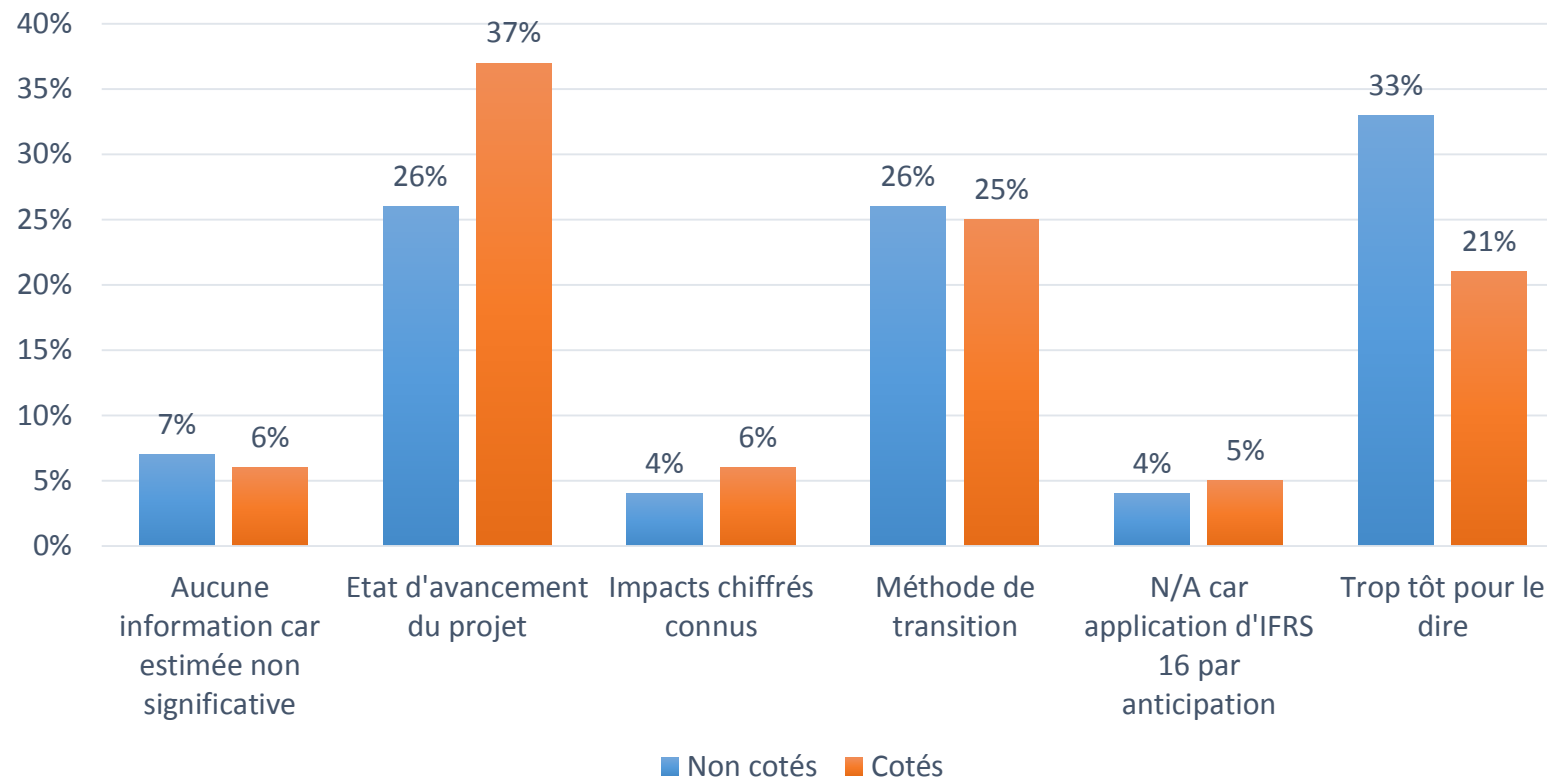
L'AMF rappelle :

- D'inclure dans les premiers états financiers intermédiaires des informations suffisamment **détaillées et spécifiques**.
- De présenter les **impacts attendus** de la norme IFRS 16 sur les **différents agrégats de communication financière** (indicateurs alternatifs de performance, flux de trésorerie...).

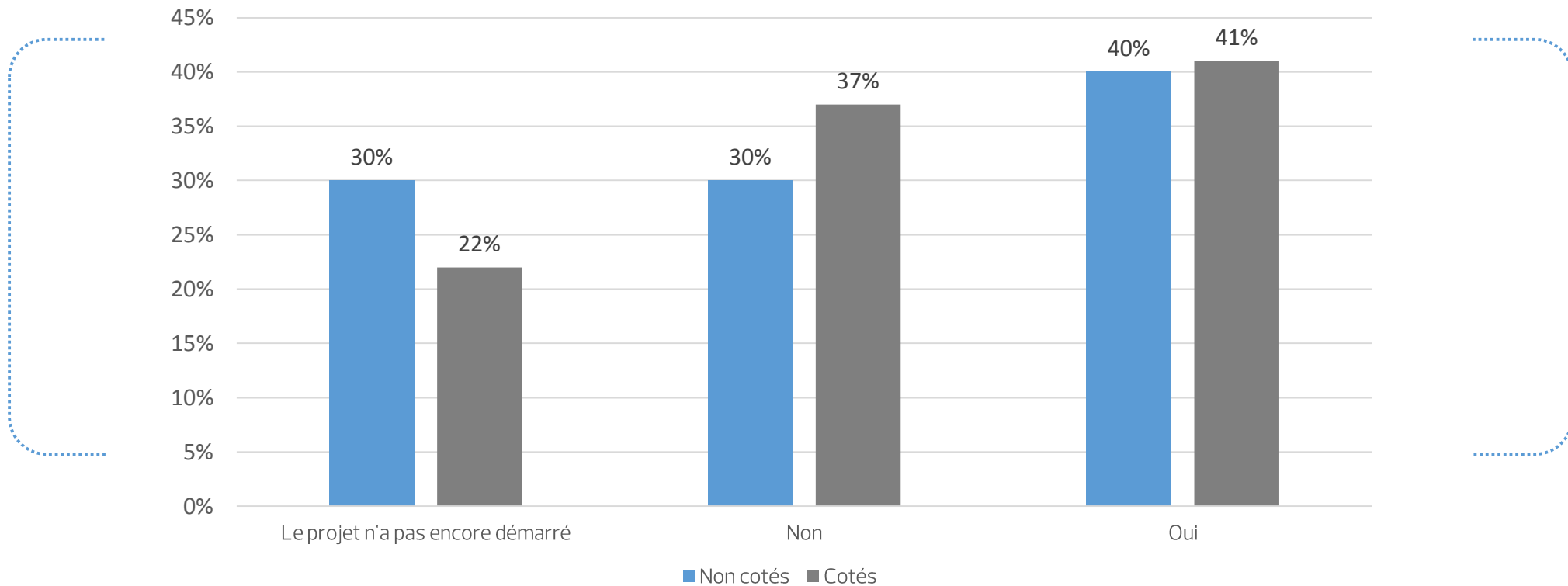
La norme IFRS 16 ne prévoyant pas expressément la comptabilisation ou non d'un **impôt différé au sens d'IAS 12** (droit d'utilisation et dette de location), le choix de comptabiliser l'impôt différé sera rétrospectif.



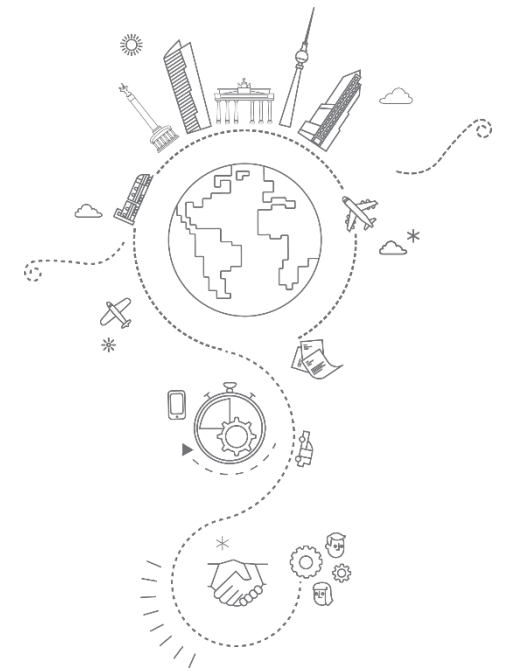
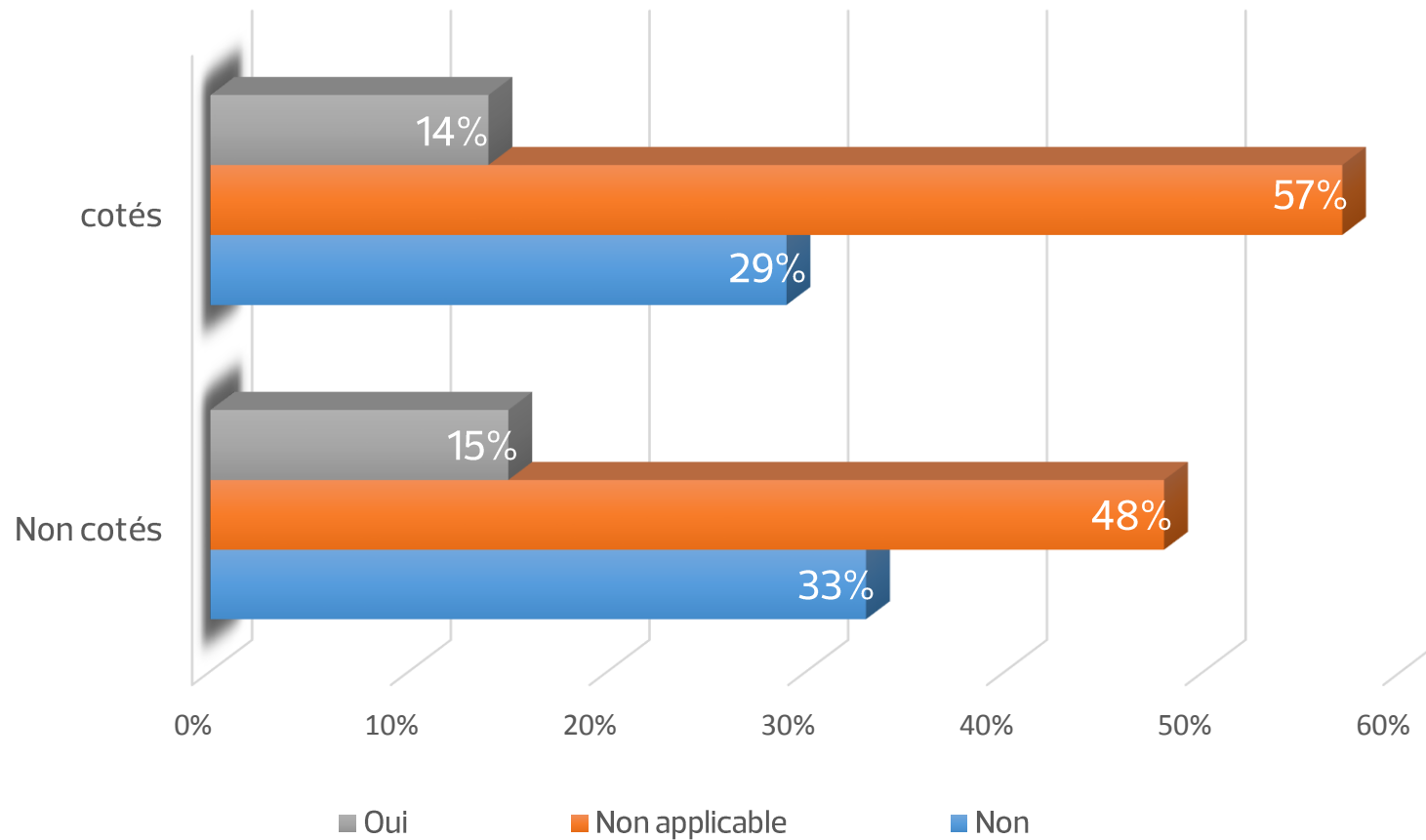
? Quelle communication prévue au 31/12/2018 pour ceux qui n'ont pas anticipé ?



? Présentation d'une communication retraitée des impacts IFRS 16 aux investisseurs ou autres tiers



? Présentation du droit au bail avec le droit d'utilisation ?



8. Pourquoi IFRS 16 et impacts attendus



Remplacer IAS 17 et son équivalent US GAAP

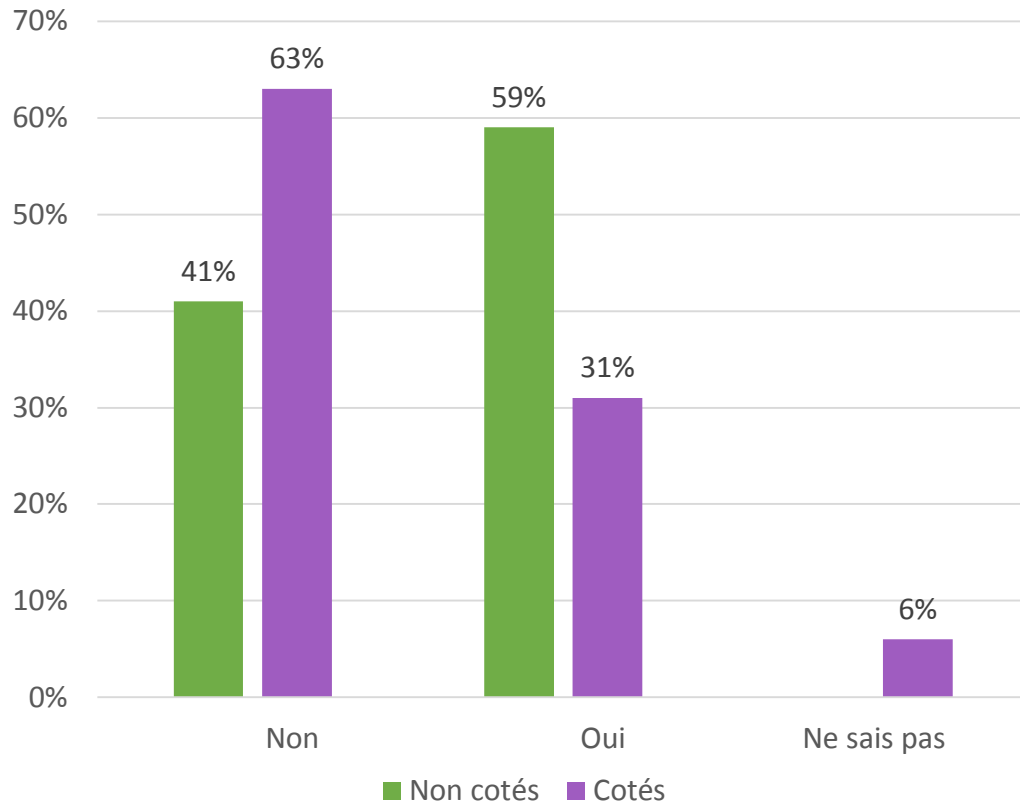
	IAS 17 – Location		IFRS 16
	Financement	Simple	Location
Bilan	Immobilisation Dette	Fournisseurs	Droit d'utilisation Dette de loyers 3 trillions \$*
Résultat	Dotations Charges d'intérêt	Charges de loyers	Dotations Charges d'intérêts
EHB		3 trillions \$*	

* Evaluation IASB

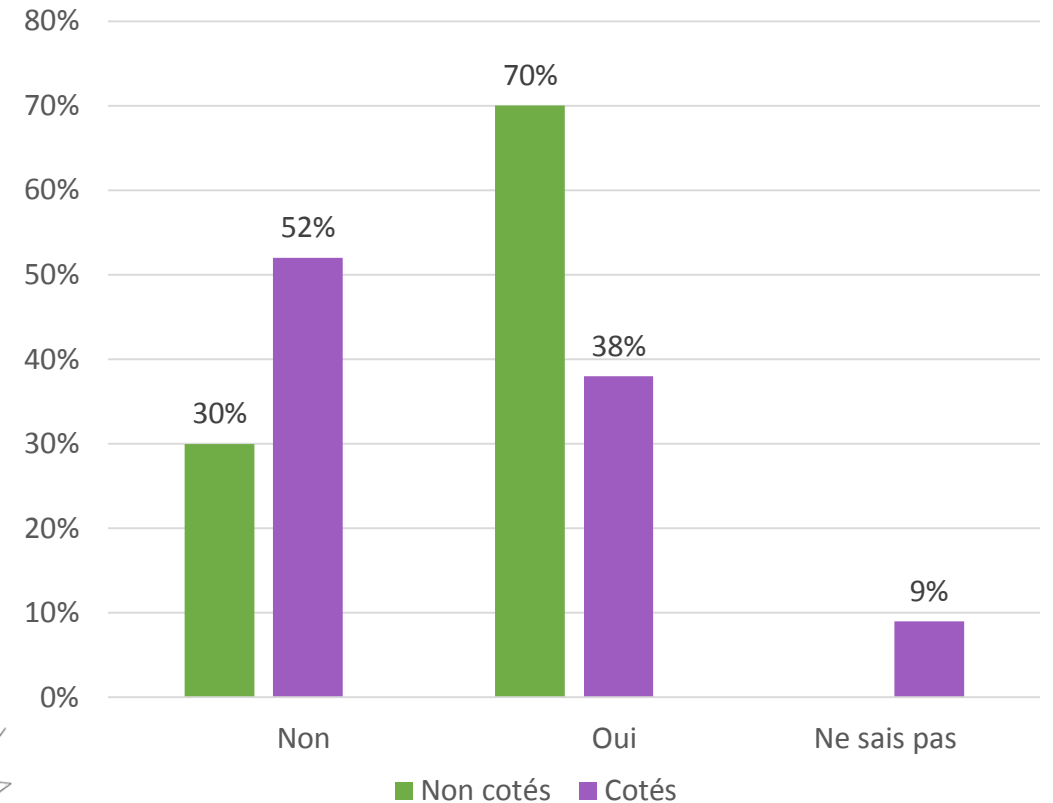
- ⇒ Norme IAS 17 décriée, qui ne répondait plus aux objectifs économiques.
- ⇒ Comparabilité altérée entre les groupes propriétaires et les groupes locataires simples.
- ⇒ Structuration de montages en location simple pour sortir des dettes du bilan.
- ⇒ Constat d'un montant important hors bilan au titre des locations (3 trillions \$*).
- ⇒ Projet commun IASB / FASB pour une nouvelle norme... divergente !



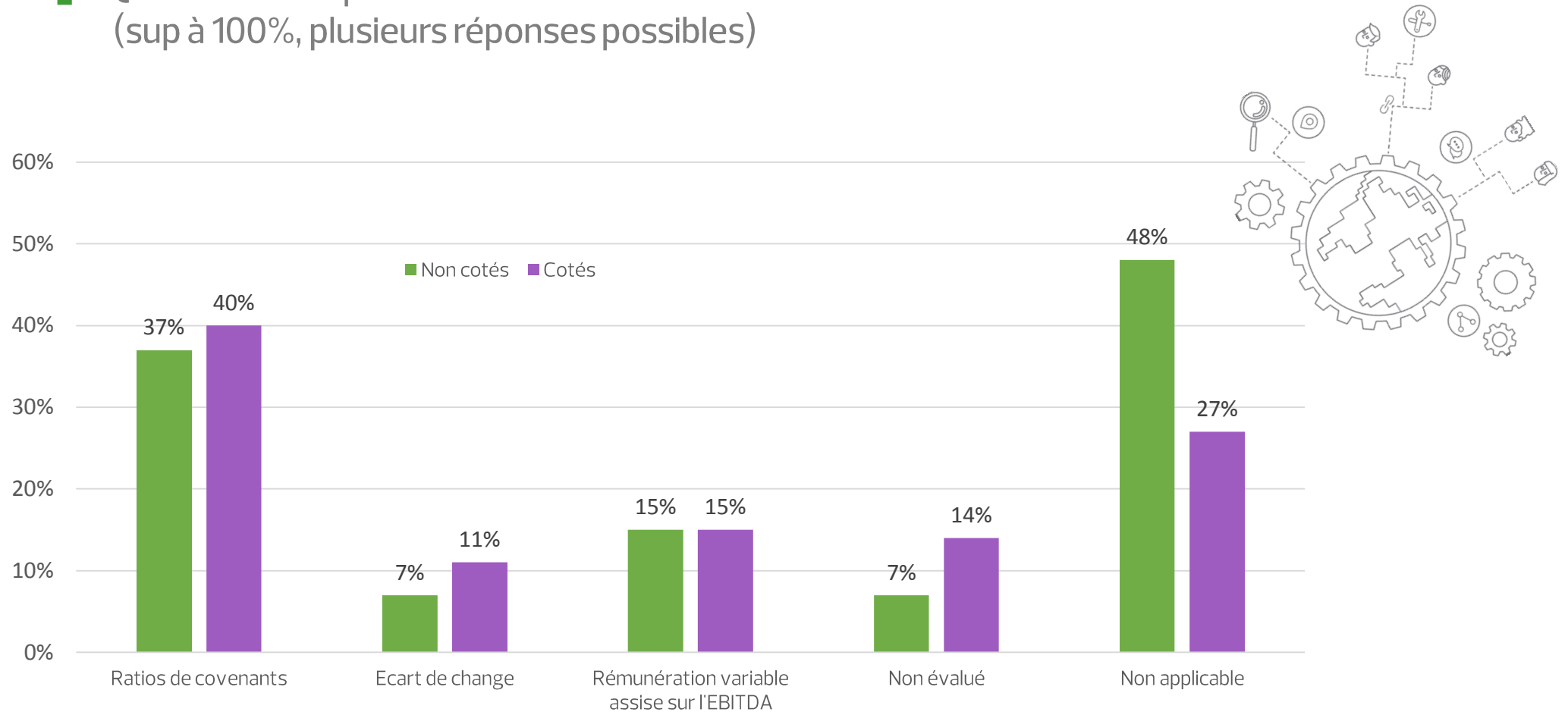
Meilleure image fidèle ?



A votre avis, cette norme améliorera-t-elle la transparence et la comparabilité entre les Groupes?

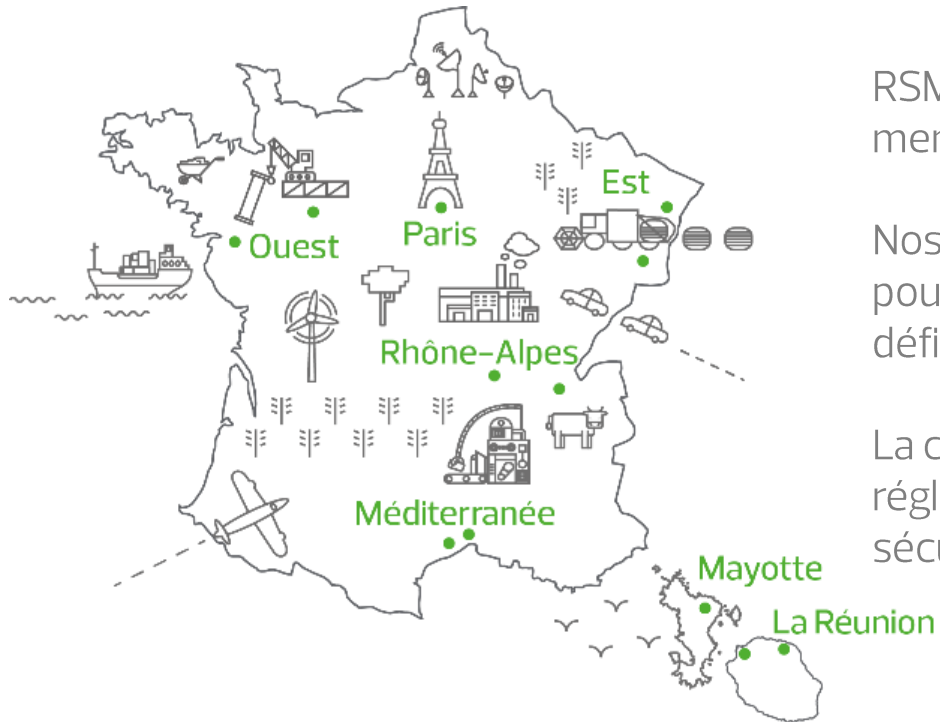


? Quels autres impacts avez-vous identifié ?
(sup à 100%, plusieurs réponses possibles)



9. RSM en France





RSM est présent dans les principaux pôles économiques français avec des membres du réseau leaders dans leur région.

Nos équipes vous accompagnent au quotidien et sont constamment en veille pour anticiper les réponses les plus appropriées et vous aider à transformer vos défis en opportunités et à atteindre, aussi, vos objectifs.

La connaissance et l'analyse de votre marché, de l'environnement légal et réglementaire, de la compréhension de vos ambitions nous permettent donc de sécuriser votre prise de décision.

1

RESEAU

6

PÔLES REGIONAUX

12

IMPLANTATIONS

950

PERSONNES

81

ASSOCIÉS

106

M€ DE CA

RSM

26 rue Cambacérès

75008 Paris

T : +33 (0)156 88 31 20

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM.

Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'Audit, d'Expertise et de Conseil, exerçant pour son propre compte.

Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière.

Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London EC4N6JJ, United Kingdom.

La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

© RSM International Association, 2018.

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | EXPERTISE | CONSEIL



Réseau de l'année 2017
International Accounting Bulletin Awards

Vos contacts

Laure Saludes

Associée

T : +33 179 74 12 43

E : laure.saludes@rsmfrance.fr

Mohamed Oucheikh

Associé

T : +33 171 37 27 30

E : mohamed.oucheikh@rsmfrance.fr

